

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°12 du 8 mars 2013

**PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°4

INSTRUCTION N° 7219/DEF/DCSCA/SD_FBC/MODERFI
portant abrogation de textes.

Du 6 décembre 2012

INSTRUCTION N° 7219/DEF/DCSCA/SD_FBC/MODERFI portant abrogation de textes.

Du 6 décembre 2012

NOR D E F E 1 2 5 2 7 8 5 J

Références :

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245 ; BOEM 120-0.1.3).

Décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 19 ; signalé au BOC 42/2009 ; BOEM 105.2.1, 110.2) modifié.

Arrêté du 14 décembre 2009 (JO n° 296 du 22 décembre 2009, texte n° 22 ; signalé au BOC 3/2010 ; BOEM 110.3.2.3, 110.3.3.3, 110.3.4.4, 111.3.3, 112.2.3, 113.8, 114.3.3.2, 510.1.1, 510.1.3, 511-0.1.1, 511-0.2.1, 512.1.1, 512.3.2) modifié.

Décision du 24 septembre 2012 (n.i. BO ; JO n° 224 du 26 septembre 2012, texte n° 18).

Textes abrogés :

Instruction n° 11500/DEF/DCCA/FIN/B/3 du 28 mars 1984 (BOC, p. 2338 ; BOEM 121.2, 721-2.1) modifiée.

Instruction n° 55/DEF/DCCAT/PBF du 15 janvier 1998 (BOC, p. 1065 ; BOEM 540-0.3.2) modifiée.

Référence de publication : BOC N°12 du 8 mars 2013, texte 4.

1. Les textes énumérés ci-après sont abrogés :

- l'instruction n° 11500/DEF/DCCA/FIN/B/3 du 28 mars 1984 modifiée, relative au recueil de consommation en matière d'énergie, d'eau et de carburants ;

- l'instruction n° 55/DEF/DCCAT/PBF du 15 janvier 1998 modifiée, relative à l'organisation et au fonctionnement du compte spécial du Trésor « subsistances militaires ».

2. La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général,
sous-directeur « finances-budget-comptabilité »,*

Guy LAUTRÉDOU.